

au sujet des allocations aux anciens combattants. J'ai pensé qu'il serait mieux que la recommandation vienne du côté libéral que de l'opposition.

Le PRÉSIDENT: C'est alors que j'ai téléphoné pour expliquer qu'il n'y avait pas d'autre moyen de réaliser notre idée. J'ai ensuite abordé les membres de notre propre parti qui ont été ravis d'apprendre que les membres de notre Comité pourraient être d'accord sur quelque aspect de la question. Voilà les faits et j'apprécie à sa valeur l'attitude prise en la matière par tous les intéressés.

M. HENDERSON: Venons-en à la décision.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire du Comité m'assure, et j'ai pris conseil d'autre part, qu'on ne peut en appeler directement de ma décision. Je ne suis pas d'avis que la présente motion doive être présentée par moi en ma qualité de président de ce Comité. En réalité, c'est à la Chambre elle-même que l'appel s'adresse, tout comme dans le cas du comité plénier. Telle est la règle, mais je n'ai pas l'intention d'insister pour l'appliquer. Si on en appelle de ma décision, je demanderai au Comité de se prononcer. J'essaie de m'acquitter d'une tâche et de faire observer le Règlement. Voici donc ma décision: je ne mettrai pas cette motion aux voix parce que j'estime qu'elle ne rentre pas dans le cadre de notre mandat.

M. BROOKS: Comme je l'ai déjà indiqué, je n'accepte pas votre décision. Or, comme j'estime avoir droit tout autant que quiconque à mon opinion, j'en appelle de votre décision.

Le PRÉSIDENT: On n'est pas autorisé, je le répète, à en appeler directement, mais je demanderai au Comité de se prononcer. Le Comité désire-t-il que le vote soit enregistré?

M. BROOKS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il vaut mieux, je pense, décider cette affaire ici plutôt qu'à la Chambre.

M. BROOKS: Je devrai relire le Règlement, mais je pensais que le droit d'appel était prévu.

M. HARKNESS: Les appels n'ont certainement pas manqué par le passé.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous procéder à l'appel nominal?

M. JUTRAS: De quoi s'agit-il?

Le PRÉSIDENT: J'ai jugé que la motion en cause n'était pas de notre ressort. Donc, je ne peux la soumettre au Comité. M. Brooks en a appelé de ma décision et j'ai demandé au secrétaire de recueillir les voix des membres du Comité.

M. BENNETT: Le président a-t-il quelque chose à dire pour étayer sa décision?

Le PRÉSIDENT: Ceux qui veulent le maintient de la décision du président sont priés de dire "oui" et les autres "non".

(Le vote a lieu.)

Le SECRÉTAIRE: Il y a dix-huit "oui" et neuf "non".

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à l'examen de notre rapport à la Chambre, ce qui se fait ordinairement à huis clos. (Le Comité continue à huis clos.)

Plus tard:

M. CROLL: Monsieur le président, avant la suspension de la séance j'aimerais vous remercier d'avoir si bien dirigé nos débats.

M. GREEN: Oui, monsieur le président et je m'associe à M. Croll à ce sujet. Vous avez fait preuve au cours de nos réunions d'une grande modération.

Le PRÉSIDENT: Je remercie tous les membres du Comité de leurs généreuses appréciations et collaborations. Je tiens à dire ceci: le secrétaire me fait remarquer